

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS

Société anonyme au capital de 957 990 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT
ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022
(16^{ème} résolution)

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 957 990 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 (16^{ème} résolution)

A l'assemblée générale de GECI INTERNATIONAL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée :

- à des sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 2 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'émission considérée, dans le secteur des nouvelles technologies, et/ou
- à des partenaires stratégiques de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure avec la Société ou l'une de ses filiales un ou plusieurs contrats de partenariat commerciaux (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) et/ou des sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlées par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, et/ou
- des créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes (y compris toutes nouvelles dettes résultant de l'émission d'obligations sèches, convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes) entre dans le champ de cette catégorie) ;

pour un montant nominal maximum de 5 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus ne pourra être supérieur à 30 par émission.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émis ne pourra être supérieur à 10 millions d'euros.

GECI INTERNATIONAL

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 (16^{ème} résolution)

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 24 août 2022

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS



Cyrille GABAY

AECD

François LAMY